

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 21 MARS 2022**

**BM2022/03/21/09 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN
D'INNOVATION NUMERIQUE (FMIN)**

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Eric CESARI, 5ème Vice-président de la métropole du Grand Paris et Président du groupe Républicains, divers droites et indépendants

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2018/09/28/15 du Conseil portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération 2021/04/07/15 du Conseil portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

Vu le projet de convention-type annexé à la présente,

Vu l'avis du comité d'examen des projets au titre du FMIN,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'action #11 du Défi 4 du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Considérant l'axe 5 du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 115 022,00 euros hors taxes et en fonctionnement d'un montant total de 23 000,00 euros hors taxes pour les 5 projets et personnes publiques suivants :

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement
EPT Plaine Commune	Outil IT Métabolisme Urbain	0,00 €	20 000,00 €
Pantin	Outil de management énergie et fluides	23 000,00 €	6 390,00 €
Sucy-en-Brie	Transformation numérique et relation à l'utilisateur	0,00 €	8 632,00 €
Vaujours	Projet de ville connectée - brique vidéoprotection	0,00 €	40 000,00 €
Villejuif	Tiers-lieux Dumas	0,00 €	40 000,00 €
Total		23 000,00 €	115 022,00 €

Soit un total de 138 022,00 euros hors taxes pour les 5 projets.

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique et sera conclu avec chaque bénéficiaire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte pour l'exécution de la précédente délibération,

PRECISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture de pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché),

PRECISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au chapitre 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour le Président empêché


Eric CESARI

Le 5^{ème} Vice-président
de la métropole du Grand Paris



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication